

Adresse de la société populaire de Mugron qui applaudit à la punition des conspirateurs et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Mugron qui applaudit à la punition des conspirateurs et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 713;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14964\\_t1\\_0713\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14964_t1_0713_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 29

**La société populaire de Mugron, département des Landes, exprime ses sentiments d'indignation contre les monstres qui ont voulu faire tomber sous les coups de leurs mains parricides les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre. Elle témoigne son amour et son attachement à la Convention nationale.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La Sté des amis de la Constitution de 1793 à la Conv.; s.d.*] (2).

« Citoyens Représentants,

Lorsque les défenseurs de la Patrie exterminent les esclaves; lorsque la vertu s'unit à la victoire pour l'affermissement de la République; les tirans inventent de nouveaux crimes. Vils assassins! ils ont armé des mains parricides contre les représentants du peuple, contre les incorruptibles soutiens de ses droits.

Nous avons frémé du danger qu'ont couru Collot d'Herbois, et Robespierre, nous avons senti à quels regrets déchirants nous avons échappé par la faveur signalée de la providence: elle seule a pu détourner les coups sacrilèges qui devaient sacrifier au despotisme les héros de la liberté.

L'infame Pitt espère-t-il donc nous vaincre par des assassinats? ou bien, ce dernier trait ne prouve-t-il pas sa faiblesse devant une nation libre devenue invincible par la force de son gouvernement?

Représentants, il n'est pas de danger pour votre énergie et pour votre courage. Vous avez dit au peuple que vous sauriez mourir pour soutenir ses droits, il y compte. Le peuple vous dit qu'il vous entoure de sa force comme de son amour. Il est garant de vos jours, ainsi que vos travaux le sont de votre immortalité ».

LAGARDERE (*presid.*), BAUXENX (*secrét.*).

## 30

**La société populaire de Mugron, district de Montadour, département des Landes, applaudit au supplice des conspirateurs qui ont porté leurs têtes coupables sur l'échafaud, et félicite la Convention nationale de son décret du 18 floréal qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Mugron, 16 prair. II*] (4).

« Législateurs

Les hommes les plus pervers, les plus dangereux de tous ceux qui ont joué un rôle sur le Théâtre de la Révolution, ont voulu nous ôter l'idée d'un dieu vengeur du crime et remunérateur de la vertu.

(1) P.V., XXXIX, 391.

(2) C 306, pl. 1166, p. 19.

(3) P.V., XXXIX, 391.

(4) C 306, pl. 1166, p. 20

Êtres vils, nourris dans l'habitude de tous les crimes, ils voulaient enhardir le peuple français à les commettre sans remords, dissoudre la société, qui ne sauroit subsister sans vertu et nous redonner des fers.

Ces conspirateurs nouveaux ont porté leurs têtes coupables sur l'échafaud, nous avons applaudi à leur supplice.

Votre décret du dix huit floreal, législateurs frappe d'une mort morale, leurs dogmes destructeurs de toute vertu. Vous avez déclaré ces vérités si consolantes pour l'homme de bien, si terribles pour le méchant, le peuple français reconnoit l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez donc acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.

Vive la République, vive la Montagne! ».

LAGARDERE (*presid.*), FOSSES fils (*secrét.*).

## 31

**L'administration du district de Fréjus, département du Var, écrit à la Convention nationale qu'elle a frémé d'horreur en apprenant les dangers qu'ont courus deux des plus zélés défenseurs de la liberté.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Fréjus, s.d.*] (2).

« Citoyens représentants,

Nous n'avons point appris sans frémir le danger qu'ont couru deux de vos membres des plus zélés défenseurs de la liberté; le génie qui veille sur la France a seul pu les garantir d'une mort inévitable. Faut-il que l'enfer ait vomé des monstres capables de pareils attentats! Faut-il encore voir exister des lâches ennemis qui, pour éviter les châtimens dus à leurs forfaits, et pour perdre la liberté en France ont recours à des assassins. Que la vengeance nationale les anéantisse enfin, et qu'on ne se souvienne qu'ils ont existé que pour rappeler des horreurs.

Citoyens représentants, votre salut assure celui de la République, votre patrie vous commande de veiller à la conservation de vos jours et de prendre tous les moyens qui peuvent l'assurer. Quant à nous, dont le sort est lié au vôtre, nous mettrons tout en usage pour découvrir les conspirateurs. Nous faisons bien volontiers à notre patrie le sacrifice de nos vies, heureux si nos corps pouvaient comme celui de Geffroy, servir de bouclier aux vôtres. »

FOUCHIER (*presid.*), ROGUE, COLLE, COURT, CHARLES (*secrét.*), ROUDIER, MARCHIS (*agent nat.*), ESPITALIER [et une signature illisible].

## 32

**La société populaire d'Ax, département de l'Arriège, témoigne l'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant l'attentat dirigé contre**

(1) P.V., XXXIX, 392.

(2) C 305, pl. 1152, p. 19.